

| | |
|---|--|
| Département du Lot | République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE |
| Nombre de membres en exercice : 14 | Séance du 15 novembre 2022 |
| Présents : 10 | L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX |
| Votants : 11 | Sont présents : Claire DELANDE CATTIAUX, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Marie France BIRET, Stéphane BUCHET, Sébastien LENIERE, Elodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Francis VAN GASSE, Lucette VAN GASSE |
| | Représentés : Jacques CHAPUIS par Claire DELANDE CATTIAUX |
| | Excuses : Maxime DALÈS |
| | Absents : Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS |
| | Secrétaire de séance : Sébastien LENIERE |

Procès verbal de la séance du 15 novembre 2022

Début de la séance : 19h00

A été élu secrétaire de cette séance : Monsieur Sébastien LENIERE.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2022 tel que rédigé et visé par le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur VAN GASSE fait part de son étonnement concernant la délibération au sujet de la maison de la Place. En effet sept élus se sont abstenus et la délibération est votée approuvée. Madame DELANDE CATTIAUX trouve regrettable que sa réaction au sujet de ce point ne soit pas intervenue plus tôt puisqu'il était secrétaire de séance et que ce procès verbal lui a été envoyé pour approbation. Monsieur VAN GASSE répond qu'il a réalisé cette approbation avant une nouvelle relecture. Madame DELANDE CATTIAUX précise qu'une abstention signifie que l'on ne prend pas part au vote et n'est pas considérée comme un refus. Elle a conscience que les élus ne souhaitent pas valider la convention PALULOS et qu'elle ne déposera aucun dossier de demande. Monsieur BUCHET pense qu'il y a une incompréhension du projet et que ces abstentions ne constituent pas une volonté contre une personne. Les élus ont préféré ne pas se prononcer sur ce sujet.

Madame DELANDE CATTIAUX préfère tourner la page et précise que les travaux ne pourront bénéficier d'aucune aide du Conseil Départemental sans une convention PALULOS et que c'est toujours dommage de refuser une subvention.

Madame LYS AUILLANS pense que les élus n'ont pas été suffisamment convaincus et par conséquent ont préféré ne pas se positionner. Madame DELANDE CATTIAUX répond qu'il y a eu suffisamment d'informations (réunion en visio avec les services du département, les documents et compte-rendus de réunion ont envoyés, par la suite, par mail à chaque élu) et que personne n'a participé à la visio de présentation sur les logements PALULOS proposée par le Conseil Départemental. Madame LYS AUILLANS affirme que les élus n'ont pas voulu valider ou refuser cette convention. Monsieur BUCHET ajoute que le Maire et les Adjointes sont sur le terrain. Les conseillers ne peuvent pas tout suivre, cela crée une différence entre les conseillers et le Maire et les Adjointes. Il n'a aucune malveillance mais cela crée une dichotomie. Madame BARGUES valide ces propos mais il faut que les dossiers avancent et répondent aux administrés.

Pour Madame BIRET, les élus voient les choses différemment. Madame BARGUES précise qu'il ne faut pas confondre la convention PALULOS et celle d'un logement à loyer modéré.

Monsieur LENIERE précise que les conseillers croient que tout repose sur le Maire et les Adjointes. En ce qui le concerne il travaille et ne peut pas toujours être sur le terrain ou assister aux réunions. Même s'il est adjoint, il n'est pas privilégié, n'a pas plus d'information. La volonté des adjoints et du maire est de n'oublier personne, les décisions ne sont pas prises uniquement par le maire et les adjoints puisque tous les dossiers passent en conseil municipal.

Madame DELANDE CATTIAUX ne peut pas valider les propos de Monsieur LENIERE. Les élus sont associés aux réunions et personne n'est écarté des décisions. Tout ne repose pas sur les

épaules du Maire et des adjoints dont le volume de travail est conséquent et qu'ils arrivent parfois à saturation.

Madame BIRET ajoute que les élus ne peuvent pas suivre tous les dossiers en raison du nombre de réunions. Madame DELANDE CATTIAUX essaie d'informer au maximum et ne sait pas comment améliorer la communication. Madame BIRET propose que chacun confirme les envois mail. Madame DELANDE CATTIAUX précise qu'à ce jour seule Madame MONTBERTRAND confirme la réception des envois.

Monsieur VAN GASSE ajoute qu'il a reçu la proposition de délibération pour voter le passage à la comptabilité M57 juste le matin avant la séance du conseil municipal. Elle n'a pas été envoyée suffisamment tôt. Madame LYS AUILLANS trouve ce sujet très technique. Monsieur BUCHET rappelle qu'il n'y a pas de mauvaises intentions. Il n'y a que de la bienveillance. Il faut se respecter, questionner, s'impliquer. Il expose son ressenti : pour lui, participer aux réunions permet de mieux appréhender les dossiers.

Madame BARGUES précise qu'un malentendu peut s'entendre mais que la charge de travail peut faire omettre parfois de donner certaines informations.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Maitrise d'oeuvre : aménagement de la maison de la place - 2022 DE 064

Le Maire informe le Conseil que suite à l'étude concernant la réhabilitation de la maison de la place et l'estimation du coût des travaux à réaliser, il convient de désigner un architecte afin de poursuivre ce projet.

Monsieur FONTANILLE, architecte déjà consulté pour l'étude de ce projet propose un taux de rémunération de 9.60 % sur le montant prévisionnel HT des travaux envisagés sur lequel s'engagera la collectivité.

Après délibération, le Conseil valide cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires et toutes pièces nécessaires à la réalisation du marché.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Objet : Travaux de démolition d'un immeuble menaçant péril - 2022 DE 065

Madame le Maire fait part de la réunion qui s'est déroulée le 17 novembre 2022 avec l'architecte, Monsieur DHALLUIN, et le bureau d'Etudes SIGMA avec les membres du conseil municipal. La démolition de l'immeuble en péril est envisagée. Son coût est important, il s'élève au minimum à 100 000 euros. Il est rappelé que la responsabilité du Maire peut être engagée en cas de problème lié au péril même si cet immeuble n'appartient pas à la commune. Légalement, il est obligatoire de prendre des mesures. Si le propriétaire reste redevable des travaux engagés pour la mise en sécurité et s'il est retrouvé il devra rembourser les sommes engagées par la commune.

Monsieur BUCHET ajoute qu'il s'agit d'un budget conséquent mais que la commune n'a pas le choix. Il soumet la possibilité d'informer la population. Il est nécessaire de donner des explications aux administrés pour éviter tout problème de compréhension concernant ces travaux. Madame DELANDE CATTIAUX propose d'utiliser la lettre du Maire ou d'organiser une exposition photos.

Monsieur BUCHET soumet la possibilité d'informer la population lors d'une réunion publique. Madame BIRET ajoute que le conseil prend les décisions et les administrés sont juste informés. Madame DELANDE CATTIAUX précise que les élus ont été choisis et sont là pour décider.

Pour Monsieur BUCHET, la réunion aurait dû être idéalement proposée avant. Madame LYS AUILLANS répond que légalement il est obligatoire d'agir.

Madame MONTBERTRAND s'interroge sur le manque d'avancement sur ce dossier avant ce mandat. Madame DELANDE CATTIAUX précise que ce dossier est compliqué et qu'il dure depuis plusieurs mandats.

Monsieur BUCHET ajoute qu'il serait nécessaire que l'architecte et les experts animent la réunion publique. Il demande également comment les travaux vont être financés. Une partie est déjà inscrite au budget. Madame DELANDE CATTIAUX précise que des subventions peuvent être demandées (amendes de police). Un débat d'orientation budgétaire sera organisé pour déterminer les travaux à retenir.

Madame le Maire souhaite que les élus délibèrent pour valider le choix de démolir le bâtiment.

Le conseil valide avec 10 voix pour et une abstention (Madame MONTBERTRAND).

Objet : Assainissement collectif de Tourte : prise en charge à hauteur de 75 % par la commune d'une pompe de relevage installée par des particuliers lors de la première tranche des travaux et de l'entretien de la pompe - 2022 DE 066

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022, les élus ont voté une aide pour les administrés sur le secteur de Tourte :

- à hauteur de 75 % sur l'acquisition des pompes de relevage
- l'entretien de celles-ci.

Des administrés raccordés au réseau d'assainissement collectif sur la première tranche de ce secteur ont dû équiper à leur frais l'installation d'une pompe de relevage. Madame le Maire propose de les faire bénéficier au même titre que les installations à venir de ces mêmes avantages. Pour information, leur équipement s'élève à 1500 euros.

Le conseil valide à l'unanimité.

Objet : Frais de fonctionnement des écoles : participation des familles pour les enfants inscrits dans les établissements scolaires dont les frais sont supérieurs à ceux payés dans les écoles de rattachement - 2022 DE 067

Depuis la fermeture de l'école de Gagnac, les enfants de la commune sont scolarisés à Biars sur Cère ou à Bretenoux.

La commune de Gagnac reçoit régulièrement des demandes d'inscription dans d'autres écoles du secteur. Madame DELANDE CATTIAUX a contacté la mairie de Beaulieu pour établir une convention mais cela n'est pas possible.

Il s'avère que les frais de fonctionnement sont parfois beaucoup plus élevés que ceux demandés pour les écoles maternelles et primaires des écoles de référence.

Madame le Maire soumet aux élus la possibilité de faire payer le différentiel supérieur aux familles. De ce fait, la commune de Gagnac paiera uniquement les frais de fonctionnement correspondant à ceux des écoles de rattachement à partir de la rentrée 2023 - 2024.

Le Conseil valide à l'unanimité

Objet : révision des loyers au 1er janvier 2023 - 2022 DE 068

Le Maire fait part de l'échéance prévue au premier janvier 2023 pour la révision des loyers conventionnés des deux logements dont la commune est propriétaire.

La loi n° 2008-11 du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers utilisé depuis 2006. La loi 2009-323 du 25 mars 2009 dite « loi Boutin », et 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances 2011, modifient les mécanismes de révision des loyers des logements conventionnés. Désormais la date de révision est fixée au 1er janvier de l'année.

Cet indice de référence augmente de 3.5% sur un an au premier janvier 2023 sur la base de l'indice du 3ème trimestre 2022 par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2021 La variation annuelle donne les révisions suivantes :

- **PALULOS 1 : Immeuble Molinié**
Loyer actuel : 288.15 €
Augmentation : $288.15 \times 3.5 \%$ soit : 8.64 €
Loyer applicable au 1er janvier 2023 : 296.79 €
- **PALULOS 2 : logement au dessus du secrétariat**
Loyer actuel : 355.23€
Augmentation : $355.23 \times 3.5 \%$ soit : 12.43 €
Loyer applicable au 1er janvier 2023 : 367.66 €

Le conseil vote à l'unanimité les augmentations de loyers.

Objet : Participation financière pour sorties pédagogiques école de Girac - 2022 DE 069

L'équipe enseignante de l'école de Girac propose aux enfants des sorties d'initiation au ski au Lioran. Dans le cadre du financement de ce projet, il est demandé une contribution financière de 45 euros par enfant aux communes de résidence. Un élève habitant la commune de Gagnac-sur-Cère est scolarisé dans cet établissement.

Le conseil valide à l'unanimité cette contribution.

Objet : Décisions modificatives de crédits - 2022 DE 070

Les crédits votés dans le budget primitif sont insuffisants sur certaines imputations comptables. En effet le crédit sur les comptes de fonctionnement 6413 - personnel contractuel, 6218 - rémunération personnel extérieur et en investissement le compte 21318 concernant les travaux de la chapelle de la Bessonnie.

Le conseil valide à l'unanimité

Objet : Motion sur les finances locales - 2022 DE 071

Madame le Maire fait part d'une motion concernant les finances locales et en fait lecture au conseil. Monsieur BUCHET demande si cette motion prend aussi en compte la taxe d'habitation. Madame DELANDE-CATTIAUX précise qu'à Paris les taux des taxes foncières ont considérablement augmenté comme dans beaucoup de communes. Monsieur LENIERE est surpris qu'il n'y ait pas eu d'augmentation avant et demande si la mention proposée émane de l'AMF nationale ou de l'AMF 46. Madame le Maire répond que c'est l'AMF nationale et espère que cette motion va changer les choses au niveau de l'état.

Cette motion est soumise au vote des conseillers et est approuvée à l'unanimité.

Objet: Nomenclature comptable M57 - 2022 DE 072

Il est expliqué que la commune doit changer de nomenclature comptable au plus tard le 1er janvier 2024. Le passage à la M57 a pour but d'unifier les comptabilités de la région, du département et des communes. Les élus peuvent décider d'avancer ce changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2023. La durée des amortissements est rappelée pour chaque type d'investissement.

Le passage au 1er janvier 2023 de la nomenclature comptable M57 est adopté à l'unanimité.

Objet : Location de la salle des fêtes de Cornac pour le repas des aînés - 2022 DE 073

Le repas des aînés est traditionnellement organisé à la salle des fêtes de Gagnac-sur-Cère. Madame le Maire explique que la capacité d'accueil de cette salle est insuffisante pour organiser le repas des aînés dans de bonnes conditions sanitaires. Il serait plus opportun d'organiser le repas à la salle des fêtes de Cornac, d'une capacité d'accueil plus importante. La date du mercredi 14 décembre a été retenue. La commune de Cornac propose d'appliquer le tarif réservé aux associations extérieures soit 125 euros avec la cuisine.

Le conseil approuve à l'unanimité

Questions diverses abordées lors de la séance :

- Une visite du barrage de Saint Etienne de Cantalès avec les élus de Biars est proposé le 10 décembre. Un ancien conseiller et chauffeur de bus a été sollicité pour le trajet. La société de transport a également été démarchée. A ce jour peu d'élus ont répondu.
- Monsieur LENIERE demande si les Départements se concertent sur la gestion des barrages.
- Madame le Maire a besoin de désigner un correspondant incendie. Les élus proposent de voir avec Monsieur DALES.
- Les fiches patrimoines de CAUVALDOR sont à ramener au secrétariat.
- Plusieurs administrés ont demandé la pose d'un tableau d'affichage supplémentaire à coté des ateliers municipaux. Une réflexion sera menée sur l'emplacement le plus adapté.

Clôture de la séance : 21 heures

Le Maire
Claire DELANDE CATTIAUX

Le secrétaire de séance
Sébastien LENIERE